

Coupés du monde

Edito

Chuuuut ! Surtout ne rien dire. Le Brésil connaît un mouvement social d'une ampleur considérable ? Eh bien demandons-leur de trimer, de souffrir en silence et faisons une coupe du monde coupée du monde. De toute façon, la consigne médiatique est claire : les luttes, on n'en parle pas ! Il ne faut surtout pas montrer que la « conflictualité » augmente, et encore moins parler des luttes victorieuses : pas une ligne, pas une minute sur Fralib, Sénerval, Elior, Pilpa, Urbaser...

Lorsque ne pas en parler est impossible (cheminots, intermittents) eh bien on sort les flingues et on tire sur les « preneurs d'otages », les « corporatismes », les « privilégiés ».

Agnès Naton, dans le magazine de la CGT « *La Nouvelle Vie Ouvrière* » du 27 juin déclare :
« Comme si le monde du travail, celui qui a le courage de dire « non », de proposer et de défendre d'autres alternatives que la soumission aux politiques d'austérité, devait se taire à jamais car juger irresponsable, ringard. La question mérite d'être posée.

Qui est donc irresponsable ?

Celui qui annonce le changement pour, sitôt au château, se plier aux moins-disants de la finance ? Celui qui symbolise le renoncement, le parjure, en abandonnant le peuple qui l'a élu ?

La CGT ?

Une organisation syndicale digne de ce nom, n'a de compte à rendre qu'aux travailleurs et aux syndiqués, que cela plaise aux pouvoirs ou pas.

Cette campagne nauséabonde n'a qu'un dessein celui de vouloir absoudre un gouvernement incapable de promouvoir l'égalité, de penser la France de demain, celui de distiller la fatalité dans l'opinion et de tenter d'anéantir le syndicalisme de transformation sociale. La CGT pour sa part n'a jamais masqué sa stratégie, ni trahi ses engagements. Son objectif ? Etre utile, accessible, et permettre aux gens de peu, celles et ceux qui n'ont pas « pignon sur rue » mais vivent la rue, de se sentir respectés. C'est l'honneur de notre syndicalisme. »

Loin du brouhaha médiatique et des postures politiques, la CGT est aux côtés des travailleurs, dans leurs luttes. Loin d'être coupée du monde (réel), la CGT poursuit son engagement de transformation sociale et d'émancipation comme une urgence face à l'injustice et aux imposteurs.

Actualité *Aurélie Filippetti en pleine dérive commerciale*

Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, déclarait récemment devant le Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA) : « il nous faut mettre un terme à la logique concurrentielle qui prend aujourd'hui beaucoup trop de place dans le domaine de l'archéologie ». Malheureusement, quand il est lui-même concerné par une fouille d'archéologie préventive, le ministère est loin de donner l'exemple. Le 24 juin, la CGT Culture adressait un courrier à la ministre dénonçant la récente attribution, par l'établissement public du musée du Louvre, d'une fouille préventive à une entreprise privée plutôt qu'à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Concurrence exacerbée et forte mobilisation des personnels.

L'institut national de recherches d'archéologie préventive (Inrap), établissement public du MCC créé en 2001, subit aujourd'hui de plein fouet les conséquences de la loi du 1^{er} août 2003 qui a ouvert la réalisation des fouilles d'archéologie préventive à la concurrence des entreprises privées et transféré la maîtrise d'ouvrage des fouilles de l'Etat (DRAC) aux aménageurs, publics ou privés, alors qu'ils n'ont aucune compétence en ce domaine. Les personnels de l'Inrap, et plus généralement du service public de l'archéologie (DRAC, Collectivités territoriales, etc.) se sont fortement mobilisés le 19 novembre dernier. Ils étaient plus de 1000 à défiler dans les rues de la capitale. Ils ont remis le couvert le 18 mars dernier, lors de trois manifestations organisées à Metz, Nantes et Marseille pour dénoncer cette concurrence commerciale effrénée qui aujourd'hui met en danger l'opérateur national de l'Etat, tout en dégradant la qualité scientifique des opérations réalisées et les conditions de travail des archéologues.

Suite à ces fortes mobilisations, l'intersyndicale archéologie du ministère (CGT, SUD, FSU, CNT) a travaillé d'arrache-pied et pendant plusieurs mois avec le Cabinet de la ministre et ses services, pour parvenir à un constat partagé de la situation, dramatique, de l'archéologie préventive. La ministre de la Culture a d'ailleurs souligné

dans son discours au CNRA la situation préoccupante de l'Inrap qui réalise aujourd'hui moins de la moitié des fouilles préventives prescrites en France. Malheureusement, ce travail n'est toujours pas pris en compte par le ministère, qui s'en tient à un toilettage *a minima* du dispositif.

La ministre est-elle sincère ? L'exemple de la fouille du Louvre...

Dernier exemple en date de ce fossé croissant entre le discours et les actes : la fouille préventive prescrite par le Service régional de l'archéologie d'Ile-de-France dans le cadre des travaux qui doivent permettre au musée du Louvre de mettre ses collections à l'abri des crues de la Seine. L'établissement public a lancé un appel d'offre, à la suite duquel la direction du musée a décidé d'attribuer le marché à un opérateur privé agréé, plutôt qu'à l'Inrap. On peut sérieusement s'interroger sur la note technique qui place les deux candidats à égalité. Au final, la différence s'est faite uniquement sur le critère du prix forfaitaire.

Par ailleurs, l'entreprise privée qui a obtenu le marché déroge toujours, et depuis 2009, à son obligation légale de déposer ses comptes annuels au greffe du tribunal de commerce de son siège social (code de commerce, article L232-23). Le non-respect de cette obligation n'a pas empêché le précédent ministre de renouveler son agrément à réaliser des fouilles

d'archéologie préventive (arrêté du 8 mars 2012) et la ministre actuelle d'étendre cet agrément à la période Néolithique (arrêté du 5 novembre 2013). Comment les services du ministère peuvent-ils, dans ces conditions, assurer le contrôle de l'opérateur et vérifier sa « *capacité administrative, technique et financière [à] réaliser les opérations d'archéologie préventive susceptibles de [lui] être confiées* » (Code du patrimoine, R522-9).

L'Inrap ne devrait-il pas être l'opérateur commun d'archéologie préventive du ministère de la Culture et de ses établissements publics ?

Il est possible, dès maintenant, de remédier à « *la logique concurrentielle qui prend aujourd'hui beaucoup trop de place* » dans les projets d'aménagement du ministère de la Culture et ses établissements publics. Ceux-ci pourraient en effet faire appel directement à l'Inrap, sans procédure d'appel d'offre. C'est ce que font d'ailleurs les collectivités territoriales sur les aménagements dont elles ont la maîtrise d'ouvrage, lorsqu'elles disposent d'un service archéologique agréé. De la même façon, il existe au sein du ministère de la Culture et de la Communication, un établissement public administratif, l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) qui intervient directement en maître d'ouvrage mandataire des équipements culturels pour les services du ministère et pour ses établissements publics.

Dans le contexte actuel d'effondrement de l'activité de l'Institut, frappé de plein fouet par une concurrence commerciale exacerbée, que la ministre dénonce par ailleurs, l'affaire de la fouille du Louvre est un très mauvais signal envoyé aux personnels et aux défenseurs du service public de l'archéologie.

C'est pourquoi la CGT exige de la ministre qu'elle donne immédiatement toutes instructions utiles à ses services et aux établissements sous sa tutelle pour que, lorsqu'ils doivent répondre à une prescription de fouille pour des projets dont ils sont maîtres d'ouvrage, ils fassent appel à l'Inrap.

Quoi de neuf à l'Inrap ?

Avec l'arrivée du nouveau Président de l'Institut, la 1ère quinzaine de juillet a été consacrée aux séances de rattrapage des instances qui avaient été repoussées. CHSCT, CT, CS et CA voici quelques-uns des sujets abordés... et pour finir, en beauté, quelques mots sur la réunion avec le Cabinet de la ministre sur le financement. A lire, en position horizontale en sirotant un verre au soleil, ou pas !

CHSCT-Central du 2 juillet : Ou comment la Direction fait le grand écart entre une politique de communication et la protection de ses personnels.

Les représentants de la CGT avaient demandé que soit inscrit à l'ordre du jour un point sur l'instruction DG 113 et son application, instruction qui définit le protocole d'interventions sur sites pollués par des engins de guerre. Car en cette année du centenaire du début de la 1ère guerre mondiale, nombreux sont les articles de presse où des archéologues de l'Inrap ou d'autres institutions font état de l'intérêt de fouiller les vestiges de ce conflit tout en minimisant les risques liés aux engins explosifs et aux armes chimiques enfouis. La DG 113 spécifie clairement qu'il est interdit de fouiller toute structure identifiée comme récente, c'est-à-dire en lien avec les opérations de combat de ces guerres, et c'est bien pour cela qu'aujourd'hui elle est la cible – elle a d'ailleurs été citée dans des articles de presse - de ceux qui veulent entreprendre des opérations de fouille sur ces vestiges.

Ne pas occulter le passé !

Il semble aujourd'hui important de rappeler que des accidents ont déjà eu lieu sur des chantiers de fouille pollués par des engins de guerre en Nord/Pas-de-Calais et en Picardie. Le traumatisme des personnels qui ont été exposés à des gaz de la première guerre mondiale est encore très fort, d'autant plus que certains ont développé des séquelles physiques (insuffisances respiratoires,...) qu'il est difficile de mettre en lien avec l'accident, car bien souvent les gaz incriminés ne sont pas identifiés lors des accidents et leurs compositions, cent ans après, sont toujours classées secret défense... Contrairement à la direction générale qui est extrêmement ambiguë sur ses intentions, la position de la CGT est sans équivoque : quel que soit l'intérêt scientifique, il est hors de question de mettre en danger les personnels de l'Institut sur ce type d'opération !

Conseil scientifique du 7 juillet : vers plus de transparence pour les personnels.

Ce 1^{er} conseil scientifique de l'Inrap, sous la présidence de D. Garcia, a abordé les 2 points principaux à son ordre du jour.

Validation des classements de l'AREP 1.

Le premier et pas des moindres concernait l'avis que le CS devait porter sur la première phase de l'AREP. Après une présentation détaillée de la direction générale du déroulement de ce plan, l'observation des classements donnée sur table et les échanges avec les membres du CS ayant participé aux commissions de recrutement, le conseil scientifique s'est prononcé à l'unanimité pour les recrutements envisagés. Toutefois, les membres ont souligné, leur incompréhension face au non classement d'un agent du vivier sur un poste affiché « non pourvu » de topographe, alors que celui-ci occupe le poste depuis plusieurs années en CDD. De plus, étant donné que seuls les 5 premiers vœux des candidats ont été pris en compte, le Conseil a demandé que dans les plans à venir, les candidats soient informés de cette limitation, afin qu'ils se positionnent au mieux de leurs intérêts. Le CS a aussi demandé à avoir communication des procès verbaux des commissions pour une discussion au prochain CS et qu'ils soient rapidement publiés sur l'intranet afin qu'ils permettent aux candidats non recrutés de pouvoir améliorer leurs dossiers et leurs présentations pour les plans suivants.

Congés personnels de recherche ou de fin de thèse.

Le deuxième point principal concernait les demandes pour congés personnels de recherche ou congés de fin de thèse (17 demandes, soit 2 fois plus qu'en 2013). Chaque membre avait à traiter un ou plusieurs dossiers (2 rapporteurs différents par dossier). En séance, les rapporteurs du dossier examiné font état de leurs avis établis selon une grille

de lecture définie par la DST. S'ensuit une discussion entre tous les membres pour déterminer l'avis du Conseil. Une fois que tous les dossiers sont traités, tous les avis sont à nouveau rediscutés pour que le Conseil s'assure du traitement équitable des dossiers les uns par rapport aux autres. Le CS a approuvé à l'unanimité l'ensemble des avis rendus. En l'absence des prévisions budgétaires pour 2015, le président et la DST se sont engagés à tout faire pour que les dossiers ayant reçus un avis très favorable (un peu plus de la moitié des demandes), soient abordés en jours/hommes.

Encouragement... mais aussi rappel des obligations de la direction !

Le CS a par ailleurs salué que suite à sa demande, la DST a mis en ligne sur l'intranet (c'est une première !) tous les projets PAS qui ont été retenus en 2014, car cela participe à une meilleure transparence pour les personnels, mais aussi pour les membres du Conseil, de l'utilisation des moyens alloués à la recherche. Car le CS émet un avis sur chaque demande et c'est ensuite la DST qui détermine quels projets sont retenus ou non.

Par contre, il a été signifié que contrairement au décret 2002-450 portant dispositions applicables aux agents de l'Inrap - qui précise dans son article 10 « Pour le recrutement des agents de la filière scientifique et technique, la commission procède à un classement des candidats. Ce classement est soumis à l'avis du conseil scientifique. » - des recrutements dans la filière ST se faisaient sans avis du Conseil, notamment sur les postes d'AST, d'adjoint-AST ou à la DST. La DG a essayé de justifier cet état en prétextant qu'il s'agissait d'emplois « fonctionnels ». Il a été répondu que cette dénomination d'emploi était une appellation interne, sans fondement statutaire, et qu'il fallait que la DG applique le décret dans sa totalité.

Lire la suite page 4...



Comité technique central du 10 juillet : sous l'inquiétude d'une concurrence toujours plus forte et d'une activité en forte baisse...

Ce CT-central a tourné essentiellement autour des questions d'activités avec un point sur l'observatoire de la concurrence – état des lieux et point sur l'activité opérationnelle 2014.

Observatoire de la concurrence : tronqué depuis plusieurs années !

Les données récentes collectées par la Sous-Direction de l'Archéologie sur les années 2009 à 2013, montrent que jusqu'à l'obtention de ces chiffres, l'Inrap, faute de données fiables, minorait d'environ 40% le nombre de fouilles réalisées par un tiers, qu'il soit public ou privé...

Ce qui interroge fortement, c'est le nombre de fouilles dont l'Inrap n'a pas connaissance. Il peut s'agir soit de la réalisation en régie d'un opérateur public pour sa collectivité, soit le passage d'un marché de gré à gré d'un aménageur privé à un opérateur. Même si il peut y avoir un glissement dans le temps entre la délivrance du marché et l'autorisation de fouille, la comparaison de ces données permet de jauger globalement le nombre de fouilles qui échappent « automatiquement » à l'Institut. En 2013, l'Inrap n'a eu connaissance et n'a répondu qu'à 2/3 des fouilles (340 appels d'offre ou sollicitation d'aménageur sur 511 fouilles autorisées). Si on considère que l'ensemble des fouilles réalisées par les services de collectivité, le sont en régie, soit 90 opérations, cela fait un minimum de 80 fouilles qui ont été traitées de gré à gré. En gros, près de 20% des fouilles annuelles (hors régie des collectivités) sont directement attribuées à un autre opérateur par l'aménageur. Cela permet de juger de l'importance des stratégies déployées par les entreprises privées auprès d'aménageurs privés pour obtenir l'exclusivité de leurs fouilles. La CGT dans son étude « *Le secteur privé en archéologie préventive* » avait déjà pointé cette situation, notamment en ce qui concerne les fouilles qui bénéficiaient d'un financement du FNAP et de l'incurie qui régnait par l'engagement sans compter de crédits publics par des aménageurs privés... Si a cela on ajoute le crédit impôt « recherche » dont bénéficient les opérateurs privés – chiffres non communiqués malgré plusieurs demandes faites à Valois - on peut fortement s'interroger sur la part des financements publics dans les chiffres

d'affaires et les bénéfices réalisés par ces entreprises...

Sur l'activité en forte baisse de ce début d'année (cf. ci-dessous à CA), la CGT a déclaré qu'aujourd'hui ont payait non seulement le développement d'une concurrence commerciale sans précédent, mais aussi la politique de l'Institut qui depuis plusieurs années a trop privilégié les grands aménageurs, ceux des grands travaux, par rapport à ceux qui génèrent l'activité courante dans les régions. De plus, elle a indiqué que la solution prônée par la DG qui consiste à vouloir imposer une plus grande mobilité aux personnels, n'est pas une solution durable et surtout, elle n'est pas en adéquation avec la politique scientifique de qualité affichée qui nécessite une stabilité des équipes sur des terroirs.

Bilan AREP 1.

En quelques chiffres :

116 postes ouverts (81 en recrutements externes/internes et 35 susceptibles d'être vacants en interne). 460 candidatures recevables dont 172 d'agents du « vivier », représentant 2195 vœux. 1447 candidatures (5 premiers vœux) soumises au jury dans 10 commissions. 471 auditions dont 294 pour les agents du vivier. 113 postes pourvus : 63 par des agents du « vivier », 36 par des agents CDI (promotion) et 14 par des CDD hors « vivier ». La DG a indiqué que suite au CS, elle avait réexaminé la candidature de l'agent du « vivier » sur le poste de topographe non pourvu et avait décidé de lui attribuer le poste.

A mi-parcours de l'AREP, 82 agents du « vivier » ont été recrutés (14 en 2013, 5 en administratif sur des postes ouverts depuis la signature de l'accord et 63 sur ce plan).

AREP 2, tenez vous prêt !!

La DG a annoncé vouloir lancer la phase 2 de l'AREP avant la fin du mois de juillet pour une date limite de dépôt des candidatures à la mi-septembre. A ce titre, elle a fourni aux membres du CT la liste des 55 postes correspondants aux besoins des DIR qui seront ouverts, d'abord à la mutation puis au recrutement interne et externe. Par effet de cascade, les postes pourvus par mutation, seront ré-ouverts à la résidence administrative de départ de l'agent muté. Cette liste ne correspond donc pas à la liste définitive des postes qui seront ouverts au recrutement. De plus, la DRH travaille actuellement à l'ouverture d'une quinzaine de postes susceptibles d'être

vacants, pour permettre des promotions en interne. L'objectif annoncé par la DG sur ce plan est de recruter un minimum de 40 agents du « vivier ».

Conseil d'administration du 11 juillet : « un BR1 pas réaliste !! »

La documentation fournie aux administrateurs montre que l'activité de fouille et post-fouille entre janvier et mai 2014 baisse, par rapport à la même période de 2013, de 18 000 j/h soit une chute d'activité d'un peu plus de 20% de date à date. Le BP 2014 anticipait cette baisse d'activité en comptant sur les travaux de post-fouille accumulés pour en limiter la portée. Force est de constater que ceux-ci ne permettent pas d'éviter l'effondrement...

La CGT a donc déclaré, avant de voter contre ce Budget Rectificatif 1, que :

« ..., dans le BR1 est maintenu un objectif de 180 000 j/h pour l'activité de fouille ce qui n'est pas en phase avec la réalité. Ce budget n'est pas réaliste d'après notre analyse. » La DG a elle reconnue que c'était un objectif « optimiste » étayé sur des prévisions fortes d'activités au second semestre... sans commentaire !!

Réunion avec le Cabinet d'A. Filippetti le 11 juillet.

La CGT et la FSU avaient fourni préalablement au ministère une proposition commune visant à réformer le financement de l'archéologie préventive. Cette proposition vise à financer par une augmentation de la RAP, une partie des fouilles les moins importantes, mais dont l'intérêt scientifique est essentiel, et d'en assurer la fouille par les services publics. En plus d'être réalisable car calquée sur les mêmes dispositions que les diagnostics, cette proposition est une vraie mesure de simplification et de gain de temps pour les aménageurs. L'administration a essayé de discréditer cette proposition par des arguments techniques, mais la CGT a replacé très rapidement le débat au niveau politique. Le Cabinet a donc avoué qu'il ne souhaitait pas revoir la RAP dans ce sens, par contre il a annoncé étudier la possibilité de placer les fouilles sur les logements sociaux, financées par le FNAP dans le giron public à partir d'un argumentaire sur l'intérêt général. Mais l'intérêt général c'est la fouille !!

On notera encore une fois que le Cabinet se refuse à traiter les sujets dans leur globalité (pôle public, maîtrise d'ouvrage publique et financement) et de n'avancer qu'à la marge par à-coups !!

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture ▶ juillet 2014

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>

4